



MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-010-21100904-20240321-DE_03_2024_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
15/03/2024	15/03/2024	En exercice 10
		Présents 6
		Votants 8

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX et Jean-Marc LEGROS.

Étaient excusés : Olivier LEMOINE et Sandrine DURAN.

Avait donné pouvoir : Olivier LEMOINE à Martine CESARI et Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT.

Étaient absents non-excuses : Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

S'agissant de la seconde convocation en raison d'absence de quorum lors de la réunion du 14 mars 2024, les conditions de quorum ne sont pas nécessaires à cette séance.

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

03-2024-02 Redevances d'occupation du domaine public

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2024 :

Restaurant La Table d'Estève et épicerie L'Épice de Janson :

La redevance est fixée à 14,55 € par m² et par an.

La redevance est soumise à indexation annuelle en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut de la Statistique des Études Économiques.

Cette indexation s'effectuera de plein droit, sans formalité préalable, à la date anniversaire de prise d'effet de la Convention, sur la base du dernier indice trimestriel connu.

L'indexation s'applique à la hausse comme à la baisse.

Vente de nourriture à emporter, foodtrucks, camion pizza, rôtisserie, traiteur, etc. :

- Sans électricité : 15€ par jour
- Avec électricité : 20€ par jour

Marchés et vide-greniers (électricité comprise) :

- Associations de la Commune de Saint-Estève-Janson : exonérées
- Autres organisateurs :
 - o Théâtre de verdure : 250€
 - o Parking de la Mairie + impasse de la mairie : 100€

Tournages de films, clips, spots, photographies publicitaires :

- Sans perturbation du stationnement et de la circulation : 250€/jour
- Avec perturbation du stationnement et de la circulation : 330€/jour

Mise à disposition de personnel communal pour tout type de manifestations :

- 35€ par heure et par agent
Toute heure entamée est due.
Tout déplacement d'un agent à la demande de l'organisateur sera facturé 35€
auxquels s'ajoutera le temps de l'agent passé sur place.

Le Conseil Municipal, par :

- 1 abstention de Véronique LE GUILLOUX
- 2 voix contre de Martine CESARI ayant pouvoir de Olivier LEMOINE
- 5 voix pour

Valide les tarifs tels que définis ci-dessus.

Madame le Maire, -



M. Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Véronique Le Guilloux

Véronique LE GUILLOUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024
- et de sa publication le 02/04/2024

Madame le Maire,



M. Cesari

Martine CESARI.